

NÉO

Autorité : Construire sans imposer



Pas d'autorité sans respect !

«Remettre le respect de l'autorité et les savoirs fondamentaux au cœur de l'école» est l'une des priorités du ministère de l'éducation nationale. Mais de quelle autorité parle-t-on? Comment se construit-elle? Quelles différences entre autorité et autoritarisme?

L'autorité à l'école ne se décrète pas. Les enseignant-es le savent bien, elle se construit progressivement, en impliquant les élèves et les familles. Valoriser le travail des enseignant-es et reconnaître leur professionnalité et leur rôle dans la société favoriseraient l'assise de leur autorité. La reconnaissance de l'expertise pédagogique du travail enseignant passe aussi par une meilleure rémunération et une plus grande considération.

Comment la société civile pourrait-elle davantage respecter les enseignant-es quand le soutien et la reconnaissance par la haute hiérarchie de l'Éducation nationale font à ce point défaut? L'étude sur le climat scolaire de l'ASL (Autonome de Solidarité Laïque) rappelle que trois-quarts des PE déplorent le manque de respect du ministère alors que deux sur trois s'estiment mal formé-es pour exercer un métier complexe. La priorité doit donc être donnée à une formation, adossée à la recherche, permettant entre autres aux PE d'adopter une posture bienveillante et sécurisante.

Des postures enseignantes pour une autorité au service des apprentissages

PAGE 2

Construire et réguler l'autorité avec les élèves

PAGE 2

3 questions à Bruno Robbes

PAGE 3

Punir ou sanctionner à l'école?

PAGE 3

La hiérarchie locale des PE

PAGE 4

L'uniforme, camouflage social

PAGE 4

L'autorité, ça s'apprend !

De la théorie à la pratique

Des postures enseignantes pour une autorité au service des apprentissages

Les postures enseignantes et l'exercice de l'autorité varient en fonction des besoins des élèves et des objets enseignés. La typologie proposée par Dominique Bucheton éclaire ces enjeux.

Pour D. Bucheton, la « posture est la manière cognitive et langagière dont l'enseignant-e s'empare d'une tâche scolaire ». Un geste professionnel difficile à anticiper, doser et varier. La chercheuse en sciences de l'éducation en répertorie six.

La posture de contrôle consiste en un cadrage très directif de la situation d'apprentissage lorsque le but est de mener une séance en respectant une temporalité fixée. L'enseignant-e monopolise la parole, les interactions sont limitées et le temps contrôlé. L'élève, à qui ce rythme et ce manque d'autonomie ne conviendraient pas, pourrait décrocher et remettre en cause l'autorité de l'enseignant-e.

La posture de contre-étayage évoque la tentation de faire à la place de l'élève en difficulté. Variante de la posture de contrôle, elle peut être nécessaire, par exemple lorsqu'un-e élève revient en classe après plusieurs jours d'absence. Mais,



pour permettre aux élèves d'évoluer, elle ne doit pas être systématique.

La posture d'enseignement correspond au moment où l'enseignant-e, garante du savoir, met des mots sur un savoir en construction et réalise ce que l'élève ne peut faire seul. Bien que nécessaire, cette posture risque de plonger les élèves dans l'ennui, si elle est employée trop souvent ou trop longtemps.

Savoir lâcher prise, en confiance

Dans la posture d'accompagnement, l'enseignant-e patiente après une question pour laisser le temps de la réflexion aux élèves. Il s'agit d'observer, mettre sur la voie et aider sans jamais faire à leur place.

Dans la posture de lâcher-prise, les élèves ont la responsabilité de leur travail. Elle offre un espace d'expérimentation pour accomplir des tâches en autonomie. Souvent redoutée par crainte que la situation déborde, cette posture nécessite un climat de confiance réciproque.

Dans la posture dite « du magicien » indispensable en maternelle, le savoir est à deviner à partir de jeux, récits, gestes théâtraux pour capter l'attention sans nommer le savoir. Ce geste suscite la curiosité, la motivation des élèves et facilite leur enrôlement dans la tâche.

Le recours dosé et adapté à l'ensemble de ces postures permet à l'enseignant-e, de conforter son autorité dans un cadre d'apprentissage sécurisant et épanouissant.

CONSTRUIRE ET RÉGULER L'AUTORITÉ AVEC LES ÉLÈVES

Si l'enseignant-e dispose d'une autorité statutaire, cela ne signifie pas que les élèves ne peuvent être associés à la construction d'une autorité partagée. L'autorité se caractérise par une relation interpersonnelle. Selon Bruno Robbes, cette relation est à la fois asymétrique par le statut des personnes réunies dans une classe, mais aussi symétrique puisque tous et toutes ont des droits et des devoirs. Pour Marie Beretti, cette symétrie exige une relation basée sur des valeurs partagées telles que le respect et la confiance. Dès lors, la dérive autoritariste est empêchée, et la gestion et la régulation de l'autorité peuvent être en partie confiées au groupe-classe. Cela nécessite une formation des élèves afin de participer activement à la construction d'un fonctionnement collectif propice aux apprentissages.

Pour aller plus loin :

- ▶ Bruno Robbes, *L'autorité éducative dans la classe, 12 situations pour apprendre à l'exercer*, (ESF, 2020).
- ▶ Marie Beretti, *L'autorité par la confiance, un modèle de relation éducative*, (Canopé, 2021)



« L'obéissance (...) n'est pas la soumission »

3 QUESTIONS À Bruno Robbes, professeur des universités en Sciences de l'éducation et de la formation à l'université de Cergy et à l'INSPÉ de Versailles.

1 À QUOI SERT L'AUTORITÉ EN CLASSE ?

La première fonction de l'autorité en classe est de protéger et sécuriser les élèves et également nous-mêmes, les professeurs. Elle garantit aux élèves la sécurité physique, psychique et affective pour pouvoir apprendre sereinement. La deuxième fonction de l'autorité est de permettre la transmission des savoirs. Des savoirs, qui assurent la continuité entre les générations, donnent des clés de compréhension du monde, comme le souligne le philosophe Eirick Prairat.

2 COMMENT DISTINGUER AUTORITÉ ET AUTORITARISME ?

Pour la politologue et philosophe Hannah Arendt, l'autorité s'exerce sans recourir à la contrainte physique. L'autorité légitime, c'est l'influence qui n'utilise ni force physique, ni pressions psychologiques telles que les punitions humiliantes, le chantage, les remarques blessantes. Une relation d'autorité véritable, ou « relation d'autorité éducative », s'établit entre deux personnes de statuts différents, où l'influence de celui qui exerce l'autorité tient au fait que celui sur lequel cette influence s'exerce consent à obéir. L'obéissance, qui sous-tend le consentement, n'est pas la soumission, qui sous-tend un rapport de domination. L'enseignant doit donc créer et développer une relation de confiance avec les élèves pour qu'ils lui reconnaissent son autorité légitime. Pour cela, le professeur doit être un exemple de respect.

3 TOUT NÉGOCIER AFFAIBLIRAIT L'AUTORITÉ ?

Certains adultes, éducateurs, parents, enseignants... refusent d'exercer toute forme d'autorité car ils la considèrent comme anti-éducative ou parce qu'ils ont peur de perdre l'amour de leur enfant. D'autres disent même : « Ce n'est pas mon boulot! ».

La relation d'autorité éducative, ce n'est pas tout négocier avec les élèves mais clarifier ce qui n'est pas discutable de ce qui peut être négociable. En classe, il y a des situations où les limites ne sont pas négociables. Le devoir de

l'enseignant est alors de tenir ces limites, car il est le garant de la sécurité des élèves. Par exemple, il est garant de l'interdit de violence. Deux grands principes lui permettent de poser le non négociable : la place générationnelle — l'adulte, plus âgé

« La relation d'autorité éducative, ce n'est pas tout négocier avec les élèves mais **clarifier ce qui n'est pas discutable** de ce qui peut être négociable. »

que l'enfant, est dépositaire d'une culture à transmettre — et la fonction institutionnelle — l'enseignant enseigne alors que l'élève apprend.

Punir ou sanctionner à l'école ?

La sanction vise à la fois à faire face aux comportements hors règles et à créer un cadre serein et sécurisant d'apprentissages dans lequel chaque élève trouve sa place.

Selon Eirick Prairat, le terme de punition est « contaminé par l'idée d'expiation » et instaure une relation de domination, au lieu de privilégier l'apprentissage de la règle partagée.

Si les règles et les limites sont nécessaires à l'apprentissage du vivre-ensemble et de la socialisation, les sanctions ne doivent en revanche jamais porter sur des difficultés d'apprentissage

au risque de porter atteinte à la personne.

Pour que la sanction soit « éducative » et garantisse la justice au sein du groupe-classe tout en ayant du sens pour l'élève contrevenant, les sciences de l'éducation dégagent quelques principes. La « sanction éducative » est nécessairement individuelle car elle vise à responsabiliser l'élève sur les conséquences de ses actes. Elle porte sur un acte précis, commis dans une situation particulière. Enfin, elle propose un processus réparatoire comme des paroles d'excuses en direc-



tion de la victime ou un travail d'intérêt général au bénéfice du groupe, qui resocialise l'élève.

Pour aller plus loin : « **Sanctionner pour éduquer** », in *Fenêtres sur Cours n°487*. Eirick Prairat, *La sanction en éducation*, (PUF, 2011).

La hiérarchie locale des PE

NIVEAU	QUI?	MISSIONS
DÉPARTEMENTAL	Inspecteur, Inspectrice d'Académie – Directeur, Directrice des Services de l'Éducation Nationale (IA-DASEN)	Prend des décisions concernant la structure pédagogique, la répartition des emplois des écoles et collèges, la formation continue des PE du 1 ^{er} degré
CIRCONSCRIPTION	Inspecteur, Inspectrice de l'Éducation Nationale (IEN)	Supérieur-e hiérarchique direct-e. Conseille, inspecte et procède aux rendez-vous de carrière, donne son avis sur le projet d'école et les dispositifs école-collège

Quelle direction pour les collectifs de travail ?

Depuis plusieurs années, des gouvernements ont tenté de modifier l'équilibre du fonctionnement de l'école institué par les décrets de 1989 et 1990.

À une direction d'école chargée de l'animation de l'équipe pédagogique, des projets ont tenté d'opposer un rôle hiérarchique contre la volonté de la profession.

De multiples mobilisations, souvent à l'initiative de la FSU-SNUipp, ont permis de préserver le fonctionnement collectif de l'école avec une directrice ou un directeur « pair parmi ses pairs », sans statut hiérarchique. En lui conférant une délégation de compétences de l'IA-DASEN et une autorité fonctionnelle, la loi Rilhac a eu comme conséquence d'accroître tâches et responsabilités revenant à la direction, avec le risque de l'isoler davantage. L'animation de l'équipe, la coordination des projets et le suivi des élèves, les relations avec les partenaires doivent rester les missions premières des directrices et directeurs.

Le fonctionnement des écoles, en équipe, sans échelon hiérarchique, est un pilier d'un climat scolaire favorable à la bonne santé au travail des personnels. Ce collectif de travail doit être renforcé par une formation partagée et l'octroi de davantage de temps institutionnel aux équipes.

Les évolutions récentes (évaluations d'école, « pacte enseignant », décret « harcèlement », évaluation spécifique et accélération de carrière...) tendent à placer progressivement les directrices et directeurs « au-dessus » de l'équipe. C'est pourtant l'IEN qui reste la ou le supérieur hiérarchique commun, et à ce titre seul habilité à évaluer le travail des directrices et directeurs et des adjoint.es. L'école ne souffre pas d'un manque de chef-fe ou d'autorité en son sein, mais de moyens !

Pour aller plus loin : ➤ « Quand direction rime avec animation », Fenêtres sur Cours 493

L'UNIFORME, CAMOUFLAGE SOCIAL

Le « bon sens » de l'expérimentation de la « tenue scolaire unique » soutenue par Emmanuel Macron ne résiste pas à l'analyse des faits. En France, l'uniforme n'a été porté que dans les établissements privés ou des établissements secondaires publics au début du xx^e siècle. Utilisé comme marque de distinction sociale, il se différencie de la blouse qui protégeait les vêtements des tâches d'encre. Actuellement porté dans des DROM, il n'a pas permis d'améliorer le bien-être des élèves, ni de réduire les inégalités sociales et scolaires.

Cette mesure qui nuit à la construction de la singularité de chaque élève entre en contradiction avec le Code de l'éducation qui garantit l'accès de l'école, même sans uniforme « obligatoire ». Les financements prévus gagneraient plutôt à renforcer l'école publique.



JE ME SYNDIQUE !



Adhérer pour l'année scolaire



**Pour nos salaires
Nos conditions de travail
Pour être accompagnée
Pour un projet ambitieux**

**Parce qu'ensemble
on est plus fort-es !**

**J'adhère au
1^{er} syndicat
de l'école
publique**